



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
9.06.2015

L'an deux mille quinze et le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mmes CHAILLET, THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 15/46

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr SOULA
Mme PESA procuration à Mme TAFELSKI
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL

Secrétaire : Mme TAFELSKI

Objet de la délibération

Rapporteur : *Monsieur Soula*

**PRESCRIPTION DE
LA MODIFICATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
(P.L.U.)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1 et L.123-13-2,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2004, modifié les 10 avril 2007, 28 avril 2008, 29 juin 2009 et révisé le 18 juin 2012,

Qu'il y a lieu d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.123-13 et suivants du code de l'urbanisme,

Que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison de :

- La réflexion à mener sur l'obligation ou non de créer du stationnement dans le centre bourg pour des projets d'aménagement ou de restructuration de bâtiments.
- Répertoire en zones A et N les bâtiments où pourront être autorisés les changements de destination des bâtiments, ainsi qu'autoriser ces changements dans les STECAL.
- Suppression de l'emplacement réservé numéro 3 et modification des orientations d'aménagement et de programmation du secteur de l'Albaret, et réflexion sur l'urbanisation "au fur et à mesure" de la zone AU de Montplaisir.
- Evolution et ajustement réglementaires de certains articles, de zonage divers notamment à l'Albaret, et mise à jour pour adapter la loi ALUR.

*Adopté à la majorité
5 abstentions*

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

DONNE tous pouvoirs au maire pour lancer les consultations, choisir le bureau d'étude chargé de la réalisation de la modification, l'autorise à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la modification.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Tarn, et affichée pendant un mois en mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 octobre 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental